



Intervention de S.E. Mme Khadija R. MASRI

Ambassadeur, Représentant Permanent de l'Union africaine à Genève

**Débat Général sur le Point 9 de l'ordre du Jour
10^{ième} Session du Conseil des droits de l'Homme
Genève, le 24 mars 2009**

Monsieur le Président,

La discrimination qu'elle soit basée sur la race, la croyance, l'appartenance sociale ou tout autre fondement, produit des effets néfastes sur la jouissance des victimes de cette discrimination de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. C'est ainsi qu'on assiste à des ségrégations dans les domaines privé et public notamment en matière de logement, d'éducation et d'emploi.

A l'aube de la Conférence d'examen de Durban et 8 ans après l'adoption de la Déclaration et du programme d'action de Durban, les fléaux de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance rattachée n'ont fait qu'augmenter en quantité et en nature. En effet trois constats peuvent être relevés :

- Peu de progrès ont été réalisés depuis 2001
- Avènement de nouvelles manifestations de racisme
- La montée d'idéologies d'intolérance et d'incitation à la haine dans les scènes politiques publiques dans plusieurs régions du monde.

M. le Président,

Ces constats pouvant être qualifiés de factuels et la mobilisation qu'ils devraient générer s'insèrent parfaitement dans le cadre de la Conférence d'examen de Durban dont l'objectif essentiel, rappelons le, est d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et de Programme d'Action de Durban qui s'inscrivent parmi les instruments fondamentaux pour combattre le racisme dans toutes ses formes.

La Commission de l'Union africaine a été et demeurera un fervent défenseur de la liberté d'expression et de la liberté de presse. Toutefois, les plates-formes médiatiques et les forums de libre expression ne doivent pas s'ériger en un instrument de diffamation des symboles religieux, quelle que soit la religion ou la croyance en question. La Commission de l'Union Africaine rejoint le rapporteur

Spécial en ce qui concerne la nécessité de définir la limite à partir de laquelle la liberté d'expression doit être freinée pour protéger l'intégrité des croyances et pour éviter que la propagation d'idées manipulées sur les religions ne produisent encore plus de victimes de l'intolérance.

La Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent aujourd'hui l'instrument le plus pertinent élaboré par la communauté internationale dans le contexte de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Toutefois, à la lumière des différents rapports soumis au fil des temps et auprès de différentes instances internationales, force est de noter que plusieurs formes de racisme, contemporaines et postérieures à la Déclaration de Durban, ne peuvent plus être ignorées ou simplement traitées sous l'égide des normes existantes. Le processus de révision de la Déclaration de Durban serait une occasion opportune pour réaffirmer la détermination de la communauté internationale non seulement à mettre à jour son arsenal de lutte contre le racisme mais aussi à identifier les mesures de mise en œuvre qui tiendraient compte de la gravité de la situation.

Je vous remercie M. le Président.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

AU Geneva Collection

2009

Intervention de S.E. Mme Khadija R.
MASRI, Ambassadeur, Représentant
Permanent de l'Union africaine à
Genève - Débat Général sur le Point 9
de l'ordre du Jour : 10ième Session
du Conseil des droits de l'Homme

AU GENEVA OFFICE

AU GENEVA OFFICE

<http://archives.au.int/handle/123456789/1909>

Downloaded from African Union Common Repository